

ANNEXE A

1. Le 15 novembre 2011, la Chambre a rendu l'Ordonnance autorisant la présentation d'observations¹.
2. Les erreurs typographiques relevées ont été corrigées comme suit :
 - à la page 2, lire « La République démocratique du Congo » ;
 - au paragraphe 9, la disposition citée est la règle 103-1 du Règlement de procédure et de preuve.

¹ ICC-01/04-01/06-2821.